

Registre 340-08

# Commune de Mogneneins

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

Conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004

Novembre 2008

# Sommaire

1	Le mot du Maire .....	3
2	Les arrêtés de catastrophe naturelle pour Mogneneins .....	4
3	Les numéros utiles .....	4
3.1	Mairie .....	4
3.2	Autres numéros d'urgence .....	4
3.3	En cas de crues .....	4
3.4	La radio .....	4
4	L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain ? .....	5
5	Cartes de localisation des risques majeurs .....	6
5.1	Carte du risque inondation .....	6
5.2	Carte du risque transport de matières dangereuses .....	8
6	Les inondations .....	10
6.1	Elles peuvent se traduire par : .....	10
6.2	L'ampleur de l'inondation est fonction de : .....	10
6.3	Les risques d'inondations dans la commune .....	10
6.4	Les mesures prises dans la commune .....	11
6.4.1	Information à la population : .....	11
6.4.2	Prévention .....	12
6.4.3	Autres mesures : .....	14
6.4.4	Où s'informer .....	14
6.5	Les consignes de sécurité .....	15
6.5.1	Avant .....	15
6.5.2	Pendant .....	15
6.5.3	Après .....	15
7	Les risques de transports de matières dangereuses .....	16
7.1	Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ? .....	16
7.2	Quels sont les risques pour la population ? .....	16
7.3	Le risque de transport de surface de matières dangereuses dans la commune .....	16
7.4	Les mesures prises dans la commune .....	17
7.4.1	Information de la population : .....	17
7.4.2	Prévention .....	17
7.4.3	Autres mesures : .....	17
7.4.4	Où s'informer ? .....	18
7.5	Les consignes de sécurité .....	19
7.5.1	Avant .....	19
7.5.2	Pendant .....	19
7.5.3	Après .....	19
8	Les informations diverses .....	20
9	Document à conserver !!! .....	20
9.1	L'alerte .....	20
9.2	La fin de l'alerte .....	20
9.3	Pour les assurances .....	20
10	Annexes - Informations .....	21
10.1	Symboles - Arrêté interministériel du 27 mai 2003 .....	22
10.2	Coordonnées de la mairie et des interlocuteurs de la commune .....	23

## 1 Le mot du Maire

Le maire possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer la tranquillité, la salubrité, mais aussi et peut-être en priorité, la sécurité des habitants de sa commune.

Si le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) présente le diagnostic des risques susceptibles d'affecter la commune, l'organisation communale de crise et les modalités d'alerte de la population, **le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) constitue quant à lui, un plan d'affichage des risques sur la commune et des consignes de sauvegarde.**

Ces documents – PCS et DCRIM - majeurs pour Mogneneins sont issus de la Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004. Après les graves événements subis ces 10 dernières années (tempête de 1999, explosion de l'usine AZF en 2001, canicule de 2003...), cette loi dispose que "la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en oeuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées " (art. 1).

Cette loi redonne et précise la place de chacun – citoyen, collectivité locale, État – dans le dispositif de préservation de la sécurité au cœur de notre commune, pour la sérénité de ses habitants.

Jean-Pierre Champion  
Maire de Mogneneins  
Octobre 2008

## 2 Les arrêtés de catastrophe naturelle pour Mogneneins

La commune de MOGNENEINS a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 11 janvier 1983, publié au Journal Officiel du 13 janvier 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 8 au 31 décembre 1982 ;
- l'arrêté du 16 mai 1983, publié au Journal Officiel du 18 mai 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 9 au 15 avril 1983 ;
- l'arrêté du 20 juillet 1983, publié au Journal Officiel du 26 juillet 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 1983.

## 3 Les numéros utiles

### 3.1 Mairie

Téléphone de la mairie : **04 74 04 05 94**

Fax de la Mairie : 04.74.04.09.58

Site : [www.mogneneins.fr](http://www.mogneneins.fr)

Mail de la Mairie : [mairie.mogneneins@wanadoo.fr](mailto:mairie.mogneneins@wanadoo.fr)

### 3.2 Autres numéros d'urgence

Sapeurs Pompiers	18
Appel d'urgence	112
SAMU	15

Préfecture	04.74.32.30.00
------------	----------------

Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
--------------	------------------------

Bison futé	0.826.022.022
------------	---------------

### 3.3 En cas de crues

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

Minitel : 3615 INFOCRUES

### 3.4 La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

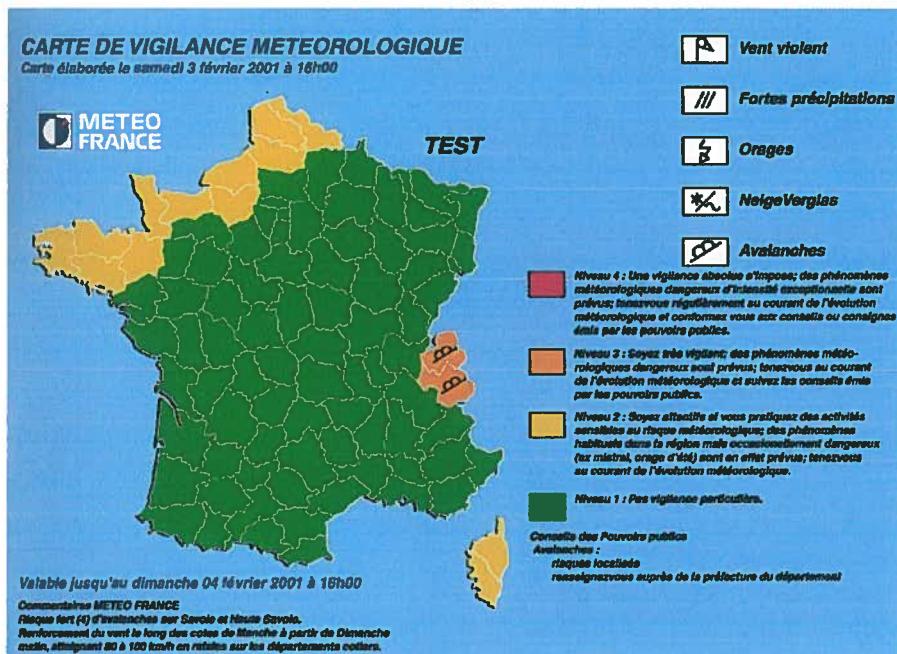
En cas d'urgence, écoutez :

- 99.8	France Inter
- 103.4	France Info
- 103.7	France Bleu Bourgogne

## 4 L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Niveau département est orange	Niveau département est rouge
<b>VENT FORT</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>Risque d'effondrements sur les voies de circulation</li><li>Évitez les zones susceptibles d'être emportées</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>Vélez impraticables</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Véhicularité réduite</li><li>Risque d'insondations</li><li>Limitez vos déplacements</li><li>Ne vous engagez pas à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Véhicularité réduite</li><li>Risque d'insondations importants</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Ne traversez pas une zone inondée, si à pied, si en voiture</li></ul>
<b>ORAGES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Sortez difficile et broturez glaçons</li><li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Route impraticable et tronçons</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs rocheux en altitude</li><li>Observez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski</li><li>La pratique du ski hors pistes balisées et ouverte est particulièrement dangereuse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs rocheux d'altitude</li><li>Conservez votre vestimentation et mesures d'isolation et consignes de sécurité même en cas de déclenchement de couloir et couloirs de montagne</li></ul>

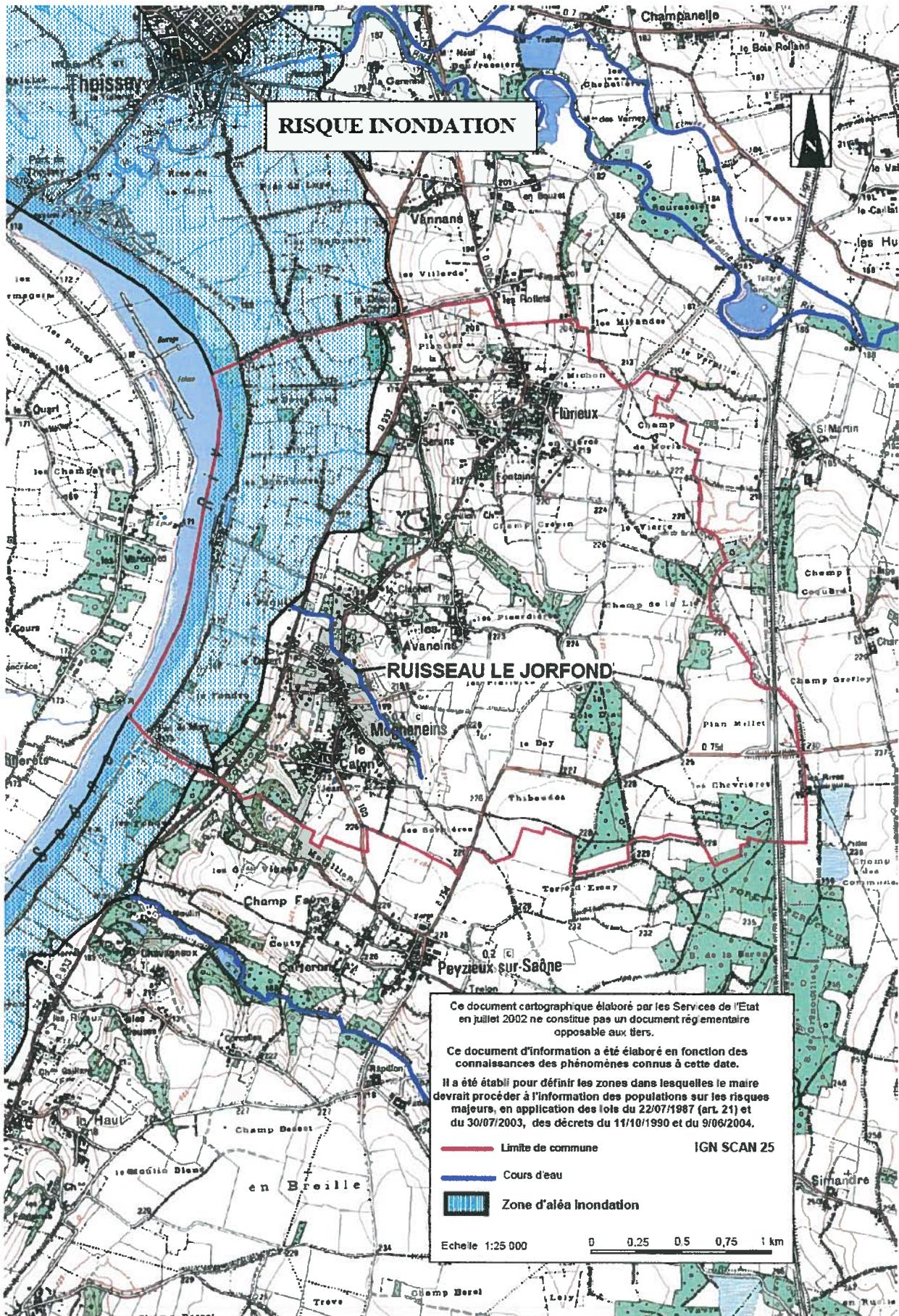
**Suivez-les...**

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**

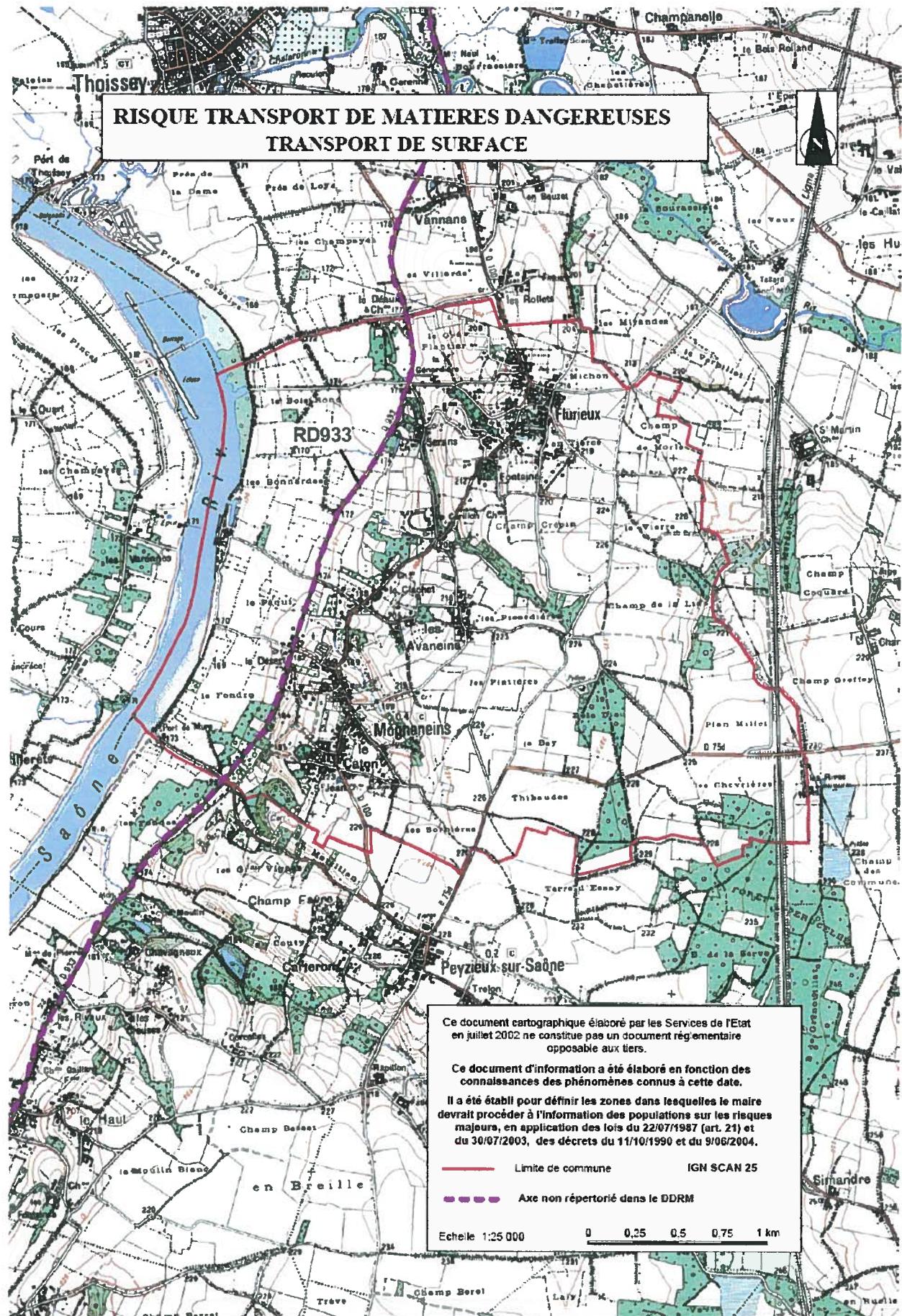
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

## 5 Cartes de localisation des risques majeurs

### 5.1 Carte du risque inondation



## 5.2 Carte du risque transport de matières dangereuses



## 6 Les inondations

### 6.1 Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

### 6.2 L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### 6.3 Les risques d'inondations dans la commune

Le risque d'inondations pour la commune est dû aux **crues de plaine occasionnées par le débordement de la Saône**.

La Saône prend sa source à Vioménil dans les Vosges à l'altitude de 392 mètres. Elle draine avec ses affluents un bassin versant de près de 30 000 km<sup>2</sup> (ce qui en fait la première rivière de France) et a une longueur de 482 km.

Par la faible pente générale de son lit (0,05 m/km), elle mérite sa réputation bien établie de rivière calme (la vitesse du courant est le plus souvent inférieure à 1m/s) et présente durant une bonne partie de l'année des débits modestes.

Son régime est pluvial (pluvio-évaporal) : les débits maximum s'expliquent par des précipitations automnales et hivernales importantes (parfois sous forme de neige fondue compte-tenu de la faible altitude de son haut bassin versant).

Le bassin de la Saône peut schématiquement s'apparenter à un vaste triangle découpé par deux branches de même importance formées par le Doubs (7 700 km<sup>2</sup>) et la Petite Saône (6 200 km<sup>2</sup>) qui se rejoignent à Verdun-sur-le-Doubs pour former la Grande Saône.

Les crues fréquentes (de l'ordre de 2 à 3 par an) sont automnales ou hivernales, rarement printanières et exceptionnellement estivales. Les inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou d'une remontée de nappe phréatique dès que les débits atteignent 600 m<sup>3</sup>/s. Dès lors que les débits dépassent 1300 m<sup>3</sup>/s (Trévoux), le champ d'épandage des crues peut couvrir la totalité du lit majeur sur des surfaces considérables (près de 3 km entre Verdun-sur-le-Doubs et Mâcon).

Les crues peuvent connaître un développement exceptionnel comme cela fut le cas en 1840 ou en 1955 mais elles n'ont pas les mêmes caractéristiques et les mêmes effets dévastateurs selon les sections. En limite du lit mineur, la hauteur d'eau est généralement considérable et la vitesse faible, ce qui explique la durabilité des inondations (5 à 7 jours pour la montée des eaux, 10 à 15 jours pour la crue et la décrue).

Les crues de la Saône connaissent plusieurs genèses possibles :

- Les **crues océaniques**, de beaucoup les plus nombreuses, ont leur origine dans les précipitations sur l'ensemble du bassin versant lors du passage d'une perturbation océanique (automnales et hivernales) mais les effets pluviométriques sont très marqués sur sa partie amont et tout particulièrement sur les façades Ouest du Jura et des Vosges, largement offertes.

Ces crues concernent pour l'essentiel le Doubs et la Petite Saône mais le passage répété et rapproché des perturbations peut générer des trains de crues provoquant parfois la superposition des crêtes de crues des différents affluents (concordance de crues).

- Les **crues méditerranéennes**, surtout automnales, interviennent lors du passage de perturbations amenées par vent de Sud ou Sud-Ouest. Elles affectent surtout le bassin du Rhône à l'aval de Lyon mais peuvent s'exprimer sur une partie non négligeable du bassin de la Saône inférieure.
- Les **crues mixtes** ou générales se produisent lorsque les pluies violentes d'origine méditerranéenne succèdent à celles durables et répétées d'origine océanique. Toutes les régions sont également arrosées et alimentent à la fois les affluents du haut bassin et les cours latéraux de la Saône inférieure. Leurs effets sont considérables et la crue de 1840 est l'exemple type de ces crues.

Les crues de 1840 et de 1856 servent de référence en matière de phénomènes extrêmes par l'importance des niveaux observés. L'inondation de janvier 1955 sert de crue de référence pour la définition des zones submersibles car c'est la crue la plus importante dont le champ d'inondation a été complètement repéré sur le terrain. Par la suite les crues de 1981, 1982 et 1983 avoisineront celle de 1955. De plus le dernier événement important date de mars 2001.

D'autre part la commune est concernée par des risques d'inondations par ruissements urbains occasionnées par le ruisseau le Jorfond lors de fortes précipitations.

Pour la commune de Mogneneins, le risque inondation n'a pas d'incidence majeure pour la population et les biens.

La cartographie ci-jointe reprend les informations de deux types de documents :

- le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) : approuvé le 16 août 1972, il permet d'identifier les zones qui seraient submergées ;
- le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), approuvé le 10 janvier 1997 et qui délimite les zones inondables de la commune.

## 6.4 Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

### ✓ Information à la population :

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## ✓ Prévention

De manière générale, les principales dispositions prises sont :

- ➔ La connaissance des aléas : des cartographies de zones inondables ont été compilées au sein de l'Atlas des Zones Inondables.
- ➔ Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme.
- ➔ La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Thoissey.
- ➔ Le Syndicat Mixte Saône et Doubs, Etablissement Public Territorial de Bassin, regroupe 19 collectivités territoriales dont la région Rhône-Alpes et le département de l'Ain ; il agit sur l'ensemble du bassin versant de la Saône et du Doubs. Suite aux inondations de la Saône en mars 2001, le Syndicat a mis en œuvre avec l'Etat et les collectivités concernées une convention d'objectifs sur le Val de Saône (décembre 2001).

Cette convention qui concerne exclusivement la gestion de l'inondabilité et la protection des lieux habités contre les inondations sera intégrée au Contrat de Vallée Inondable du Val de Saône en cours d'étude. Elle respecte les dispositions du Plan de Gestion du Val de Saône adopté en 1997 par le Syndicat Mixte Saône et Doubs et le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Elle porte sur la Saône et son champ d'expansion des crues dans les départements du Rhône, de l'Ain, de la Saône et Loire, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône et des Vosges et concerne ainsi les 243 communes riveraines de la Saône dont MOGNENEINS.

- ➔ Le cours d'eau de la Saône fait partie du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC).

## ➔ Service de Prévision des Crues Rhône amont Saône

Rattaché depuis 2005 à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Rhône-Alpes, le Service de Prévision des Crues amont Saône (SPCRas) a pour mission la surveillance des crues de la Saône au confluent de la Seille à Lyon ainsi que leur annonce et leur suivi. Interagissant avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC) de la Préfecture de l'Ain, il transmet les informations au Préfet et propose l'alerte des maires concernés afin que ces derniers puissent prévenir leurs concitoyens et prendre toute mesure propre à atténuer ou à éviter les conséquences des crues.

La surveillance des crues s'effectue en collaboration avec [Météo-France](#) qui met à disposition les évaluations des précipitations mesurées par le réseau de ses radars météorologiques (ARAMIS).

- ➔ Le site Internet à consulter est [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) pour connaître l'évolution des crues. Ce serveur renseigné en tout temps délivre les hauteurs et les débits relevés aux stations les plus représentatives de la Saône ainsi qu'un message de tendance.

**La vigilance crues** est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France depuis 2001. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux dont l'Etat prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur, **vert, jaune, orange** ou **rouge**, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

La carte se présente sous sa forme nationale ou sous ses formes locales accessibles par un clic sur la zone concernée.

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifiant l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics, lorsque nécessaire.

Les bulletins sont associés aux cartes de même niveau. Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer à partir de la carte nationale sur le bassin concerné. Prochainement, il sera possible par clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières hauteurs d'eau et les derniers débits mesurés à cette station, lorsque ces données sont disponibles.

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée 2 fois par jour à 10h et à 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

La durée de validité de la couleur d'un tronçon est variable selon les tronçons et la situation hydrologique. Cette durée de validité n'apparaît pas sur la carte, mais figure dans le bulletin d'information.

➔ Le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) pour la Grande Saône a été publié le 16 août 1972 par décret ministériel.

Le PSS est un document graphique, accompagné d'un règlement technique. Il a pour objet de délimiter différentes zones d'inondabilité auxquelles s'appliquent des servitudes d'urbanisme appropriées en vue de conserver aux eaux un libre écoulement.

Le Plan de Surface Submersibles est progressivement remplacé par le Plan de Prévention du risque Inondation.

➔ Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 janvier 1997.

Le PPRI se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan, une fois approuvé par le Préfet, est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Le PPRI est le seul document opposable et réglementaire : il se substitue à l'ancienne procédure PSS (décret n°951089 du 5 octobre 1995).

Ce document est consultable en Mairie.

✓ **Autres mesures :**

➔ Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- le Conseil Général de l'Ain pour le débâlement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux du cours d'eau précédemment cité.
- et le Service de Navigation Rhône-Saône (SNRS) qui a la responsabilité de la police des eaux de la Saône.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

➔ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

✓ **Où s'informer**

- A la Mairie.
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.
- Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.
- Au Service de la Navigation Rhône-Saône (SNRS) : 04.72.56.59.00.

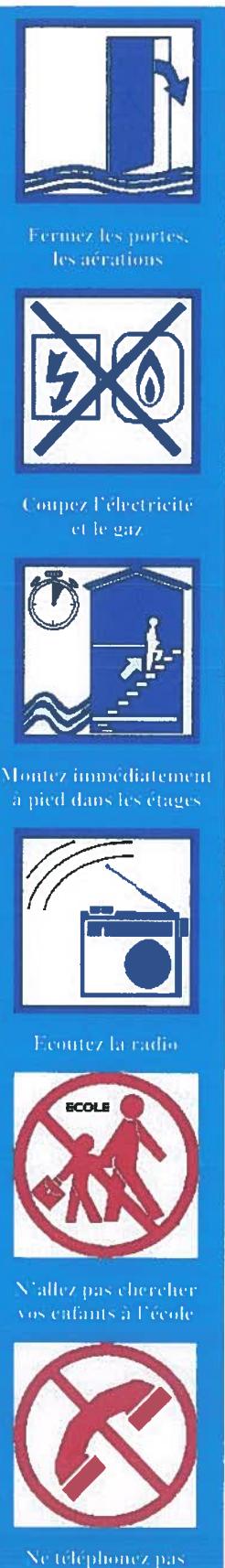
## 6.5 Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

### ✓ Avant

#### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.



### ✓ Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

#### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

### ✓ Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture**

## 7 Les risques de transports de matières dangereuses

### 7.1 Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiabiles pour la population, les biens et l'environnement.

### 7.2 Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

### 7.3 Le risque de transport de surface de matières dangereuses dans la commune

Dans la commune de MOGNENEINS, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû à la présence de l'axe routier suivant :

La **route départementale RD933** relie Neuville-sur-Saône à Mâcon (71), elle est considérée comme la voie de délestage de l'autoroute A6. Elle traverse l'Ouest de la commune.

A proximité de cette voie de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

**A noter :** la route départementale RD933 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

## 7.4 Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'État et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.

### ✓ Information de la population :

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### ✓ Prévention

➔ Pour les transports routiers, ferroviaires ou fluviaux, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
- l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

### ✓ Autres mesures :

➔ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.
- le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
- le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

➔ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

✓ Où s' informer ?

- A la Mairie.
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.
- Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

## 7.5 Les consignes de sécurité

### ✓ Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

### ✓ Pendant

#### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.

- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage毒ique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

#### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.

- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

#### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.

- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.

- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.

- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.

- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

### ✓ Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

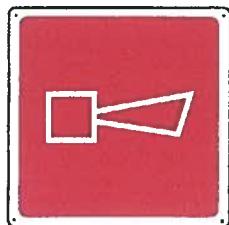
## 8 Les informations diverses

Une servitude liée à deux lignes aériennes THT concerne la commune.

## 9 Document à conserver !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

### 9.1 L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

### 9.2 La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

---

30 secondes

### 9.3 Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

---

## 10 Annexes - Informations



Ministère de l'écologie et du développement durable  
Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

## 10.1 Symboles - Arrêté interministériel du 27 mai 2003

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat	Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
inondation lente	aval d'une digue	chute abondante de neige	cyclones	zone exposée aux glissements de terrain	activité volcanique	activités industrielles	transport de marchandises dangereuses
inondation rapide	aval d'un barrage	avalanche	feux de forêt	cavités souterraines	sismicité	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses
submersion marine		tempêtes fréquentes		marnières		unité nucléaire	
				sécheresse			

decret 00-918

## 10.2 Coordonnées de la mairie et des interlocuteurs de la commune

Téléphone de la mairie : 04 74 04 05 94 - Fax de la Mairie : 04.74.04.09.58 - Site : [www.mogneneins.fr](http://www.mogneneins.fr)

Mail de la Mairie : [mairie.mogneneins@wanadoo.fr](mailto:mairie.mogneneins@wanadoo.fr)

Nom	Prénom	Adresse	Tél. bureau	Téléphone domicile	Portable	Mail	Fonction
CHAMPION	Jean-Pierre	Lieu-dit TIERCE FLURIEUX	-	04 74 69 73 22	06 10 21 47 61 06 13 16 06 84	jpchampion@free.fr jpchampion.mogneneins@orange.fr	Maire
AUBRUN	Michel	Le Bourg		04 74 04 96 11	06 13 85 40 32	aubrun.michel@neuf.fr	1er Adjoint
VERNUS- PROST	Nathalie	Lieu-dit TIERCE FLURIEUX	-	04 74 06 65 81	06 74 63 15 86	nathalievernusprost@wanadoo.fr nvernus- prost.mogneneins@orange.fr	2ème Adjoint
DROUY	Renaud	Les Feuillets		04 74 66 56 22	06 23 56 24 38	renauddrouy@voila.fr	3ème Adjoint
ANGLADA- PATRIARCA	Marie-Joe	Le Caton		04 74 69 73 52	06 82 05 04 10	marie-joe.ang@wanadoo.fr	4ème Adjoint
BURNICHON	Serge	Le Grand Plantiez - FLURIEUX	-	04 74 04 93 79	06 03 98 23 98	s.burnichon@macon-balance.fr	Conseiller Municipal
CALAS	Franck	Lieu-dit ST- JEAN		04 74 04 94 23	06 64 38 28 14	fch01@free.fr	Conseiller Municipal
CHABANON	Thierry	Le Champ du Cerisier - FLURIEUX			06 73 01 91 31	thierrychabanon@voila.fr	Conseiller Municipal
DAVID	Jean	Le Clachet		04 74 69 77 38	06 80 87 55 93	jean-david@wanadoo.fr	Conseiller Municipal
FARINET	Ludovic	Lotissement Le Caton		04 74 04 93 13	06 21 23 10 40	ludovic.farinet@gmail.com	Conseiller Municipal
HAUTOIS	Nathalie	Pré Saint- Jean		04 74 06 63 34	06 82 17 30 15	hautoisnathalie@orange.fr	Conseiller Municipal

<b>NESME</b>	<b>Annie</b>	<b>Pré Saint-Jean</b>	<b>04 74 06 63 70</b>	<b>06 20 93 92 25</b>	<b>ninie-jpn@wanadoo.fr</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>PASSOT</b>	<b>Elisabeth</b>	<b>Le Caton</b>	<b>04 74 69 70 83</b>		<b>elisabeth.passot01@orange.fr</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>REY</b>	<b>Didier</b>	<b>Le Champ du Cerisier - FLURIEUX</b>	<b>04 74 06 64 60</b>	<b>06 31 46 34 30</b>	<b>didierpierrerey@orange.fr</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>ROLLET</b>	<b>Jocelyne</b>	<b>Les Avaneins</b>	<b>04 74 04 00 34</b>	<b>06 86 45 91 88</b>	<b>rolletjo@wanadoo.fr</b>	<b>Conseiller Municipal</b>

## **Mogneneins - Octobre 2008**

---